



Diiori HAMANI

Né le 16 juin 1916 à Soudouré (Niamey)

- Instituteur
- Député à l'Assemblée Nationale Française
- Président de la République du Niger de novembre 1960 au 15 avril 1974

Etudes et diplômes

- Ecole Elémentaire et Régionale de Niamey, de septembre 1922 en mai 1929, Certificat d'Etudes Primaires Indigènes (CEPI) obtenu le 26 mai 1929 ;
- Ecole primaire supérieure de Niamey (EPS) de 1929 à 1933, diplôme de l'EPS ;
- Ecole Victor Ballot de Porto Novo (Dahomey) de 1933 à 1934 : 1^{ère} année de l'Ecole Normale William Ponty ;
- l'Ecole Normale William Ponty de Gorée de 1934 à 1936, diplôme de l'Ecole Normale William Ponty, section Enseignement, obtenu avec la mention Assez Bien en juin 1936 ;
- 1941 : Stagiaire à Dakar alors capitale de l'Afrique Occidentale française dans le cadre de la méthode Hébert, méthode d'enseignement ;
- Certificat d'Aptitude Pédagogique obtenu en 1952, diplôme de titularisation des instituteurs ;
- Diplôme d'Aptitude Professionnelle de l'enseignement.

Carrière professionnelle

Instituteur Surnuméraire du Cadre Commun Secondaire de l'Afrique Occidentale Française, agréé par Arrêté général n° 1968 du 21 août 1936 et mis à la disposition du Gouverneur de la Colonie du Niger (il s'agit là d'une terminologie purement coloniale) ;

Mis à la disposition du Directeur du Groupe Scolaire Central de Niamey par note de service du Chef de service de l'Enseignement en date du 14 septembre 1936 pour servir à l'Ecole Régionale de Niamey pour compter du 14 septembre 1936 et ce jusqu'au 30 décembre 1936 ;

- Affecté à l'Ecole Supérieure de Niamey de décembre 1936 en septembre 1937 en qualité d'Adjoint au Directeur de l'Ecole Régionale ;
- Détaché par Arrêté général n° 3657 du 4 novembre 1938 qui le place en position de congés hors-cadre et nommé Répétiteur des langues Haoussa et Zarma à l'Ecole Nationale de la France d'Outre Mer à Paris : de novembre 1938 à juin 1940 ;
- Retour en Afrique Occidentale Française en 1940 pour Monsieur Diiori ;
- Mis à la disposition du Gouverneur du Niger par Arrêté général de septembre 1940 pour exercer les fonctions d'Instituteur à :
- l'Ecole Primaire Supérieure (EPS) de Niamey de septembre 1940 en septembre 1944 ;

- l'Ecole Elémentaire de Filingué en qualité de Directeur de septembre 1944 en novembre 1946, date de son élection à l'Assemblée Nationale Française pour un mandat de 5 ans ;
- directeur de l'Ecole Primaire Elémentaire Nord de Niamey de 1951 en janvier 1956, date de son élection à l'Assemblée Nationale française.

Carrière syndicale

Militant et Secrétaire Général de l'Association des Enseignants du Niger (AEN) de 1937 à 1946 c'est-à-dire jusqu'à son élection en qualité de Député de la Colonie du Niger à l'Assemblée Nationale française

Carrière politique

Militant puis Secrétaire Général du Parti Progressiste Nigérien Section du Rassemblement Démocratique Africain (PPN RDA) jusqu'au coup d'Etat militaire du 15 avril 1974 ;

Elu le 10 novembre 1946 Député du Niger à L'assemblée Nationale française sur liste du PPN. Les résultats des élections du 10 novembre 1946 sont les suivants :

- Inscrits : 43 760
- Votants : 21 288 soit 48,64%
- Suffrages exprimés : 20 735
- Diori Hamani, PPN RDA : 6 864
- Issoufou Saidou Djermakoye, sans étiquette : 4 911
- Roland Gougis, sans étiquette : 4 527
- Francis Borrey, Socialiste indépendant : 4 423 .

Réélu le 2 janvier 1956 Député du Territoire du Niger à l'Assemblée Nationale française sur liste PPN RDA (l'autre Député du Niger est Monsieur Georges Condat de l'UNIS). Le Député Diori Hamani est élu un des Vice-présidents de l'Assemblée Nationale française (responsabilités assumées de juin 1957 jusqu'en décembre 1958, date de la proclamation de la République du Niger). Les résultats du scrutin du 2 janvier 1956 sont les suivants :

- Inscrits : 697 488
- Votants : 311 361 soit 44,6%
- Suffrages exprimés : 305 985
- Liste BNA : Georges M. Condat et Issoufou Saidou Djermakoye : 125 425
- Liste PPN RDA : Diori Hamani et Dan Dobi Mahamane : 82 108
- Liste UDN : Djibo Bakary et Mamani Abdoulaye : 74 107
- Liste UNIS : Zodi Ikhia et Francis Borrey : 24 345 ».

- Le Député Diori Hamani était aussi membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne de mars en juillet 1959 ;
- Elu 10 novembre 1956 Conseiller Municipal de Niamey jusqu'à la dissolution du Conseil Municipal le 23 janvier 1959 ;
- Elu Conseiller Territorial de la Circonscription de Niamey à l'Assemblée Territoriale du Niger le 31 mars 1957. Après la victoire du OUI au référendum du 28 septembre 1958, Monsieur Diori Hamani démissionne le 9 novembre 1958 de son poste de Conseiller Territorial (en même temps que 31 autres parlementaires) afin de rendre obligatoire la tenue d'élections législatives anticipées ;
- Mandat de Conseiller Territorial interrompu avec la dissolution de l'Assemblée Territoriale le 14 novembre 1958 ;

- Candidat aux élections législatives anticipées du 14 Décembre 1958 dans la circonscription de Zinder (élections remportées par le parti Sawaba mais annulées par l'Assemblée Constituantes du Niger en avril 1959) ;

Elu, le 18 décembre 1958, par l'Assemblée Territoriale du Niger, Président du Conseil de Gouvernement de la République du Niger qui venait d'être proclamée Par le parlement nigérien ;

- 20 décembre 1958 : Elu par l'Assemblée Territoriale Premier Président du Conseil des Ministres de la République du Niger ;
- Elu Député de la circonscription électorale de Zinder à l'occasion des législatives anticipées (suite à l'annulation du scrutin en avril 1959) ;
- Elu, par l'Assemblée Nationale de notre pays, le 9 novembre 1960, Président de la République du Niger. Les résultats du scrutin sont les suivant :
- « une seule candidature est déposée par le Bureau du Parti, par le Bureau de l'Assemblée Nationale et par le Groupe parlementaire du RDA :

Inscrits : 60

Votants : 53

Enveloppes trouvées dans l'urne : 53

Enveloppes sans bulletin : Néant

Bulletins nuls : Néant

Suffrages exprimés : 53 ».

Monsieur Hamani Diori a ainsi obtenu 53 voix. Conformément à l'article 5 de la Loi n° 60-053 du 9 novembre 1960 qui stipule : « Est proclamé élu le candidat ayant réuni en son nom au premier et au deuxième tour de scrutin, les deux tiers des suffrages exprimés, l'Assemblée Nationale déclare solennellement élu Président de la République du Niger, Monsieur Hamani Diori qui réunit 53 voix. »

- Elu au suffrage universel Président de la République à 99,98% des suffrages exprimés le 30 novembre 1965 (Monsieur Diori Hamani est candidat unique dans le cadre d'un parti-Etat). Les résultats sont les suivants :

« Inscrits : 1 707 044

Votants : 1 680 570

Bulletins blancs ou nuls : 1 658

- suffrages valablement exprimés : 1 678 912
- voix obtenues par Diori Hamani : 1 678 912
- Réélu Président de la République à 98,98% des suffrages exprimés valables le 1^{er} octobre 1970 : Monsieur Diori Hamani est encore une fois candidat unique dans le cadre d'un parti-Etat. Les résultats de ce scrutin sont les suivants :
- Inscrits 1 942 774
- Votants 1 910 626
- Bulletins blancs ou nuls 2 953
- Suffrages valablement exprimés 1 907 673
- Voix obtenues par Diori Hamani 1 907 673

Déclare Elhadj Diori Hamani élu Président de la République du Niger pour la période allant du 9 novembre 1970 à 0 heure au 8 novembre 1975 à minuit ».

Renversé le 15 avril 1974 par un coup d'Etat militaire dirigé par le Conseil Militaire Suprême avec à sa tête, entre autres, le Chef d'Etat –major Général des Forces Armées Nigériennes, le Lieutenant-colonel Seyni Kountché et l'adjoind de celui-ci, le Chef de bataillon Sani Souna Sido ;

Mis aux arrêts de rigueur, le Président Diori Hamani est d'abord détenu pendant quelques jours à Niamey avant d'être transféré à Zinder : dans un premier temps, il est installé à la villa SONARA, non loin de l'Ecole Primaire Zengou Garçons, face au Lycée Ahmadou Kouran

Daga ; puis, il est transféré dans le camp militaire de Zinder où il est rejoint par Monsieur Harou Kouka, Ministre de l'Education Nationale jusqu'au coup d'Etat militaire. Le Président Diori Hamani reste détenu à Zinder jusqu'au 15 avril 1980, date à laquelle il est transféré à Niamey (Villa Boubou Hama), résidence officielle de l'ancien Président de l'Assemblée Nationale, rue sans issue longeant le Ministère des Affaires Etrangères. La détention dure jusqu'au 15 avril 1984, date à laquelle le Président Diori Hamani est mis en résidence surveillée à son domicile privé à Niamey, face à l'Ecole Nord dénommée Ecole Diori Hamani puisque le futur Chef de l'Etat nigérien a exercé les fonctions de Directeur et d'enseignant dans cet établissement scolaire de 1951 en janvier 1956 ;
Le Président Diori Hamani recouvre la liberté totale au lendemain du décès du Général Seyni Kountché, le 10 novembre 1987.

Autres responsabilités politiques

- Président du Conseil de l'Entente de 1967 à 1974 ;
- Président de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) de 1967 à 1970.

Distinctions honorifiques

- Médaille de la Résistance décernée par le Général de Gaulle lors de son passage à Niamey le 18 mars 1953 ;
- Chevalier de l'Ordre National du Niger ;
- Officier de l'Ordre National du Niger ;
- Grand Officier de l'Ordre National du Niger ;
- Grand Croix de l'Ordre National du Niger ;

Plusieurs hautes distinctions de pays comme la France, la Côte d'Ivoire, le Canada, la République Fédérale Allemande, les Etats – Unis d'Amérique, la République Fédérale du Nigeria, l'Arabie Saoudite, le Mali, la Tunisie, le Sénégal, la République Unie du Cameroun, la Corée du Sud, le Royaume du Maroc, la République de Chine (Taiwan),... ;

L'Aéroport International de Niamey est dénommé Aéroport International Diori Hamani (Décret n° 96-042/PCSN-/MCT/T du 22 décembre 1996).

Le Président Diori Hamani est décédé à Rabat (Maroc) le 23 avril 1989 alors qu'il effectuait une visite d'amitié à l'invitation du Roi Hassan II.

Il est père de 6 enfants (4 garçons et 2 filles).

Le Président Diori Hamani repose dans son village natal (Soudouré, à une dizaine de kilomètres de Niamey).

Source : Chaïbou Maman : Dictionnaire pour l'enseignement de l'histoire, géographie et l'éducation civique au Niger.

Edition : IDP